



Réponses aux vœux de la Commission de gestion 2007

Délégué municipal : M. Pierre-Alain Blanc, Syndic

Aubonne, le 17 juin 2008/weh



TABLE DES MATIERES

| | | |
|------|---|---|
| 1. | Préambule | 3 |
| 2. | Vœux | |
| 2.1. | Dépassement de crédit | |
| 2.2. | Règlement des compétences financières | |
| 2.3. | Sécurité des piétons | 3 |
| 2.4. | Patrimoine immobilier | |
| 2.5. | Informatique | |
| 2.6. | Réductions des coûts d'exploitation de la piscine | 4 |
| 2.7. | Sécurité de l'Hôtel de Ville - Incendie et effraction | 5 |



Au Conseil communal d'Aubonne,

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Dans sa séance du 10 juin 2008, la Municipalité a pris connaissance du rapport de la commission de gestion (CoGest) et de celui de la commission des finances (CoFin).

Elle les a lus avec intérêt et elle répond volontiers aux vœux exprimés par la CoGest.

La Municipalité a apprécié le travail réalisé par les membres de ces deux commissions et elle se réjouit du bon état d'esprit qui a présidé aux discussions.

2. Voeux

2. 1. Dépassement de crédit

Si la Municipalité se trouve dans une situation de dépassement, nous souhaitons que le Conseil Communal soit informé par un préavis de dépassement lors de la prochaine séance. Même si nous réalisons que les procédures freinent souvent l'efficacité du travail, nous pensons qu'il est indispensable d'être en règle avec la loi. Nous suggérons à la Municipalité d'informer le cas échéant le président de la CoFin sans délai.

Nous nous permettons d'intégrer ici le vœu de la CoFin à ce sujet :

«La CoFin émet le vœu que tout dépassement de plus de CHF 50'000.- fasse l'objet d'une communication formelle auprès du Conseil Communal sous la forme d'une demande de crédit supplémentaire et ce en conformité avec les articles 10 et 11 du règlement du 14 décembre 1997 sur la comptabilité des communes.»

Réponse

La Municipalité accepte ce vœu. Elle informera la CoFin de tout dépassement et elle déposera une communication formelle au Conseil communal sous la forme d'une demande de crédit supplémentaire si le dépassement est de plus de fr. 50'000.-.

2. 2. Règlement des compétences financières

La CoGest souhaite que la Municipalité, avec l'aide de la CoFin et du boursier, propose au Conseil Communal un règlement des compétences financières du Syndic, des Municipaux et des chefs de services, comme le suggérait déjà la CoGest 2006.

Réponse

Ce règlement des compétences en cours d'établissement par la Municipalité sera sous toit courant 2009.

2. 3. Sécurité des piétons

Suite à l'approbation du préavis 2/08 concernant la liaison piétonnière Yersin-Clos, la question des zones à 30 km/h a été soulevée. Nous souhaitons que la Municipalité examine la problématique de la sécurité des piétons sur l'ensemble du territoire communal afin de planifier globalement les travaux nécessaires à une amélioration de la vie pédestre (lignes jaunes, trottoirs, zones à 30 km/h,...).



Réponse

La Municipalité accepte ce vœu et identifiera les secteurs prioritaires.

2. 4. Patrimoine immobilier

Celui-ci se verra analysé en partie (26 objets ont été retenus) par la commission consultative en matière d'énergie. Le but étant d'avoir une liste exhaustive des problèmes afin que la Municipalité puisse réagir rapidement, à moindre coût, et établir un ordre de priorités dans les interventions.

Toutefois, pour rendre la problématique des bâtiments plus claire, nous suggérons que de manière systématique, les demandes de crédits d'investissement pour les bâtiments communaux soient accompagnées d'un tableau indiquant les rendements de l'objet en cause et son coût d'exploitation durant les dix dernières années, vœu de la CoGest 2005. De plus, nous invitons la Municipalité à indiquer la durée d'amortissement de manière systématique dans le futur lorsqu'il s'agit d'investissements, conformément à l'article 14 du règlement du 14 décembre 1979, sur la comptabilité des communes.

Plus concrètement et pour intégrer tous les éléments précités, nous aimerions que la Municipalité définisse un ensemble de critères économiques, écologiques, techniques et sociaux dans un tableau afin que chaque bâtiment puisse être appréhendé dans sa globalité et que la visibilité soit la même pour chacun de ces bâtiments.

Réponse

La Municipalité peut établir les divers tableaux demandés en prenant en compte les 10 dernières années et fera le nécessaire pour satisfaire la CoGest. Elle rend attentif le Législatif que ce genre de demande d'analyses dans un nombre de domaines de plus en plus divers charge le bateau et font que notre administration voit ses tâches s'alourdir chaque année.

Plus concrètement, elle profitera de demander à la Commission énergie d'analyser les critères mis en évidence par la CoGest pour l'exécution de ce travail.

2. 5. Informatique

De manière générale, nous souhaitons que la problématique de l'informatique figure dans les objectifs de la Municipalité. Dès lors, nous désirons que le Conseil Communal reçoive rapidement un préavis concernant l'ensemble des dépenses y relatives avec un échéancier.

Concernant le site Internet et l'envie de le réactualiser, nous pensons qu'il y a d'autres priorités, mais il serait intéressant d'intégrer des conseillers dans le groupe de travail existant.

Réponse

Les dépenses de base concernant l'informatique se trouvent dans le budget. L'engagement du boursier avec ¼ de poste ciblé informatique montre bien la volonté de l'exécutif de prioriser ce domaine.

Une première approche a d'ores et déjà été effectuée et calculée. Elle fera l'objet d'un préavis qui sera présenté au Conseil communal vraisemblablement courant 2009.

Quant au site Internet, il dépend directement de la Municipalité qui va continuer à présenter des informations qui collent à l'actualité.

2. 6. Réductions des coûts d'exploitation de la piscine

La CoGest suggère à la Municipalité de trouver des solutions créatives pour pallier en partie aux pertes qu'enregistre annuellement la piscine, en nommant par exemple un groupe de travail à cet effet, recruté au sein du Conseil Communal.

Réponse

Il est de notoriété publique qu'aucune piscine de plein air ne dégage du bénéfice. Si notre piscine est devenue communale, c'est à la suite de la période où elle était privée et où les bilans annuels étaient déjà largement déficitaires.



La piscine d'Aubonne est une prestation offerte à la population, un lieu de convivialité et de santé, un endroit ouvert à toutes les couches de la population.

Soucieuse de ces déficits, la Municipalité a introduit un nouveau mode de fonctionnement du personnel, en utilisant lors des jours de mauvais temps une partie de celui-ci pour diverses tâches dans d'autres services.

En outre, la Municipalité s'est penchée sur les résultats d'exploitation de 2001 à 2007 et va entamer une analyse pour une gestion plus fine de cet objet.

2. 7. Sécurité de l'Hôtel de Ville – Incendie et effraction

Nous souhaitons que la Municipalité réponde au vœu de la CoGest 2006 soit de se renseigner quant à l'opportunité et au coût d'une protection de base pour ce bâtiment, qui, nous le rappelons, abrite aussi nos archives.

Réponse

La Municipalité renseignera la CoGest sur l'opportunité et le coût d'une protection de base de ce bâtiment.

La Municipalité remercie les deux commissions pour la qualité de leurs réflexions, la bonne ambiance et leur excellente collaboration.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 17 juin 2008.

Au nom de la Municipalité

Le vice-président :

Le secrétaire :

L.-E. Rossier

W. Haenggeli

Réponses déposées devant le Conseil communal d'Aubonne lors de sa séance du 24 juin 2008.